



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

SOUS-PRÉFECTURE DE TORCY

Demande d'acquisition de la nationalité française à raison du mariage

CONDITIONS DE RECEVABILITE

- Vous avez **plus de 18 ans**
- et Vous possédez **un titre de séjour** en cours de validité enregistré à votre adresse dans l'arrondissement de **Torcy** ou de **Provins**
sauf si vous êtes ressortissant(e) UE, Suisse, Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen : vous devez posséder une carte nationale d'identité ou un passeport en cours de validité
- et Vous êtes marié(e) :
 - **depuis 4 ans** et justifiez d'une résidence régulière en France pendant **au moins 3 ans** depuis le mariage (ou d'une inscription de votre conjoint(e) français(e) au registre des Français établis hors de France pendant 4 ans)
 - ou - **depuis 5 ans** et justifiez d'une résidence régulière en France **de moins de 3 ans** depuis le mariage (ou si vous ne pouvez justifier d'une inscription de votre conjoint(e) français(e) au registre des Français établis hors de France)
- et **Vous êtes marié(e) avec un(e) conjoint(e) de nationalité française**, déjà français(e) à la date du mariage et qui a conservé cette nationalité sans interruption
- et Il n'y a eu aucune interruption de la vie commune avec votre conjoint(e) depuis votre mariage
- et Vous **justifiez d'un niveau de connaissance de la langue française** en produisant soit un diplôme français soit une attestation délivrée par un organisme agréé

Si vous pensez remplir ces conditions, il vous faut rassembler les documents de la liste des pièces à fournir et **adresser le dossier uniquement par courrier en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :**

Sous-préfecture de Torcy
Naturalisations
7 Rue Gérard Philipe
77200 Torcy

La **légalisation** ou l'**apostille** des pièces d'état civil est requise pour certains pays. Cette procédure vise à garantir leur authenticité en apposant un cachet au dos de la pièce. Pour obtenir la légalisation ou l'apostille, vous devez vous adresser au consulat en France du pays où l'acte a été émis : il vous indiquera la démarche à suivre.

Pour toute question, vous pouvez envoyer un message électronique à l'adresse suivante:
sp-naturalisation-torcy@seine-et-marne.gouv.fr

Si votre dossier est complet, vous serez convoqué(e), par courrier, pour un rendez-vous à la sous-préfecture de Torcy. . **La présence de votre conjoint(e) français(e) sera obligatoire.**

ATTENTION : Tout dossier incomplet sera renvoyé.

LISTE DES PIECES A FOURNIR

Les documents demandés dans les rubriques suivantes sont à classer impérativement dans cet ordre

1. PIECES GENERALES

- Formulaire « demande d'acquisition de la nationalité française par mariage » à télécharger dans la rubrique « Démarches administratives » du site www.seine-et-marne.gouv.fr , à compléter, dater et signer
- et 2 photographies d'identité
- et 1 enveloppe affranchie au tarif en vigueur (20 grammes)
+ 1 enveloppe « lettre suivie » prêt-à-poster (500 grammes)
- et 55 euros en timbres fiscaux (à acheter dans un bureau de tabac ou auprès des services fiscaux)
En cas de demande groupée, vos enfants mineurs n'ont pas besoin de fournir les timbres fiscaux
- et Copie de votre carte de séjour recto verso en cours de validité délivrée à la sous-préfecture de Torcy ou de Provins, à la bonne adresse, sauf si vous êtes ressortissant(e) de l'UE
- et Copie de votre passeport (2 premières pages et toutes les pages sur lesquelles figure un tampon et/ou un visa)
- et Photocopie de la décision portant sur une précédente demande de naturalisation le cas échéant

2. CONNAISSANCE DE LA LANGUE FRANCAISE

- Diplôme français de niveau supérieur ou égal au brevet des collèges, délivré en France ou par une école française à l'étranger ou diplôme d'études en langue française (DELF) (photocopie)
- ou Attestation de connaissance de la langue française délivrée depuis moins de 2 ans par un organisme doté du label « Français Langue d'Intégration » ou par un organisme agréé par le ministère de l'intérieur (le Centre International d'Etudes Pédagogiques, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris, l'Université de Cambridge ou l'Education testing service) (original)

Cas particuliers :

- vous souffrez d'un handicap
- ou vous avez 60 ans ou plus
- ou vous possédez un diplôme délivré à l'issue d'études suivies en langue française dans un pays membre de l'Organisation Internationale de la Francophonie (joindre au dossier la copie du diplôme)
➤ vous pouvez ne pas fournir ce diplôme ou cette attestation mais votre niveau de français oral sera évalué lors de votre rendez-vous à la sous-préfecture
- ou vous êtes réfugié(e)/apatride, vous avez plus de 70 ans et vivez en France depuis plus de 15 ans
➤ vous n'avez pas à prouver votre connaissance de la langue française et votre niveau de français oral ne sera pas évalué lors de votre rendez-vous à la sous-préfecture

3. PIECES D'ETAT CIVIL (original et photocopie)

POUR VOUS

- Copie intégrale de votre acte de naissance établie par les autorités d'état civil de votre lieu de naissance et dans la langue officielle du pays (*ou certificat délivré par l'OFPPRA si vous êtes réfugié(e)*)
 Légalisation Apostille
- et Traduction de l'acte de naissance par un traducteur assermenté ou par le consulat, si l'acte n'est pas en français
- et Jugement supplétif de naissance s'il est mentionné dans l'acte de naissance (*obligatoire s'il n'est pas mentionné mais que la naissance a été déclarée après un délai de 30 jours*)
- et Extraits d'acte de naissance ou de mariage ou de décès des parents ou tout autre document justifiant de leur identité (seulement la photocopie)
- et Si vous avez changé de nom, document justifiant la modification du nom
- et Si vous résidez en France depuis moins de 10 ans, un extrait de casier judiciaire étranger
 Légalisation Apostille

SUR VOTRE MARIAGE

- Si votre mariage a été célébré en France, copie intégrale récente (moins de 3 mois) de l'acte de mariage établie par les autorités d'état civil du lieu du mariage
- ou Si votre mariage a été célébré à l'étranger, la copie récente de la transcription de l'acte délivrée par les services consulaires français ou par le service central d'état civil du ministère des affaires étrangères (44941 Nantes Cedex 09)
- et Si mariage(s) antérieur(s), tous les actes originaux de mariage et de divorce

POUR VOTRE CONJOINT(E) FRANÇAIS(E)

- Copie intégrale récente de son acte de naissance. S'il/elle est né(e) à l'étranger, ce document est à demander au service central d'état civil à Nantes du ministère des affaires étrangères.
- et Copie de sa carte nationale d'identité française ou de son passeport français en cours de validité
- et Copie intégrale récente des actes de naissance ou de mariage de ses parents OU de son décret de naturalisation OU de sa déclaration de nationalité française OU de son certificat de nationalité française

SI VOUS AVEZ DES ENFANTS

- Copie intégrale de l'acte de naissance de chaque enfant mineur issu du couple
- et Si vous souhaitez que votre enfant mineur étranger, non marié, qui réside avec vous au moment de la demande, devienne français, l'acte de naissance de cet enfant et tous documents justifiant de sa résidence habituelle ou alternative avec vous (attestation de présence en crèche, certificat de scolarité de l'année en cours, jugement, acte statuant sur la garde de l'enfant, etc.)

4. COMMUNAUTE DE VIE (photocopie)

- Attestation de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, factures, etc.)
- et En cas d'hébergement, attestation d'hébergement (original), justificatif d'identité de l'hébergeant, quittance de loyer, facture d'électricité
- et Avis d'imposition pour les 4 dernières années
- et Tout document justifiant d'une résidence régulière et ininterrompue en France d'au moins 3 ans entre le mariage et la demande (contrats de travail, indemnités chômage, etc.) ou un certificat d'inscription pendant 4 ans de votre conjoint français au registre des Français établis hors de France, lorsque la durée du mariage est inférieure à 5 ans. Ce certificat doit comporter la date du début d'inscription

Vous devez fournir 3 pièces parmi celles mentionnées ci-dessous :

- Attestation bancaire d'un compte joint en activité
- Contrat de bail conjoint et la dernière quittance de loyer, facture électricité portant le nom des deux conjoints
- Acte d'achat en commun d'un bien immobilier
- Attestation de sécurité sociale de chacun des conjoints
- Attestation de paiement des prestations si vous en percevez de la C.A.F.
- 3 derniers bulletins de salaire ou attestation de Pôle emploi de chacun des conjoints